

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

74240

---

**CONVENTION ACTIONM  
2024.07**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE NEUF AVRIL**

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Date de convocation du Conseil d'administration : 02 avril 2024**

**Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice-Présidente  
MM. FOURNIER, DEGUIN, COCHINAIRE, CORNEC  
Mmes BASTIAN, SIMULA, KAMANDA

**Etaient absents représentés :** Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT  
Mme. GALY à Mme BASTIAN  
M. PERILLON à M. FOURNIER

**Etaient absents excusés :** Mme. BOCCARD Danièle

**Secrétaire de séance :** SIMULA Catherine

La ville de Gaillard souhaite favoriser une politique de promotion de la santé en direction de l'ensemble de ses administrés en leur offrant la possibilité de souscrire une complémentaire santé moins onéreuse.

Le choix du partenaire mutualiste s'est porté sur ACTIONM, association d'assurés ayant pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs négociés.

Pour bénéficier de ces tarifs, les habitants de Gaillard doivent adhérer à l'association ACTIONM.

Afin d'assurer une information aux administrés, ACTIONM assurera une permanence à l'Espace Louis Simon, Salle DUVANEL. (Leur mise à disposition moyennant redevance sera actée par une décision de Monsieur le Maire à venir)

Ce dispositif partenarial entre la commune et ACTIONM se traduit dans une convention déterminant le cadre de l'action de chacun.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le projet de convention joint,

**CONSIDERANT** que la ville de Gaillard entend favoriser une politique de promotion de la santé en direction de l'ensemble de ses administrés,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour (Mmes VINCENT, Vice - Présidente, BASTIAN, SIMULA, KAMANDA, MM. DEGUIN, COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER), le Conseil d'Administration)

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'association ACTIONM, annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention susmentionnée et tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,  
Catherine SIMULA



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 10/04/2024

de sa mise en ligne le : 10/04/2024